

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-32

Objet : Création d'un poste dans le cadre d'un contrat de projet : chargé de communication constellations.

Rapporteur: M. HUSSON,

En application de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Constellations depuis 2017, festival international de Metz qui se déroule chaque année sur une période située entre juin et septembre, il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet sur la base de l'article L.332-24 précité.

En effet, au fil des années, ce festival est devenu un événement culturel phare de Metz, attirant environ un million de visiteurs. Il est vecteur d'attractivité et de rayonnement en termes touristiques et économiques pour la Ville et son territoire à l'échelle nationale et internationale.

La production et la communication du festival sont assurées par une équipe projet au sein du service Action culturelle. La communication tient une place essentielle au vu de la dimension et des enjeux de la manifestation (image de marque, exigence artistique, visibilité nationale et internationale, mécénats, relations avec les publics).

Pour produire le festival, le chef de projet est entouré de deux chargés de production recrutés en contrats de projet depuis 2022. Afin de compléter l'équipe, il est indispensable qu'un chargé de communication puisse être recruté pour la mise en œuvre et la bonne réalisation de la communication du festival. Les missions sont les suivantes :

- Participer à la mise en œuvre du plan de communication du festival (choix des

- supports et contenus, calendrier, suivi du rétroplanning, veille documentaire, ...)
- Mettre en place, appliquer et suivre les actions de communication en lien avec l'équipe de production du festival (réalisation des contenus de communication, cahier des charges, événements, ...)
 - Assurer le lien permanent avec la direction de la communication
 - Participer à la valorisation de l'image du festival.

Par voie de conséquence, l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B (grade de rédacteur territorial) et l'agent sera recruté par contrat du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 mai 2024, pour occuper les fonctions de Chargé de Communication Constellations.

L'agent recruté devra maîtriser les différents dispositifs liés à la communication et ses enjeux : image de marque, exigence artistique, visibilité nationale et internationale, mécénats, relations avec les publics...

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat sera renouvelé par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence au cadre d'emplois des rédacteur territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-24,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer la communication du dispositif Constellations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

De créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à

bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Festival Constellations de Metz.

L'agent sera recruté par contrat en application de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 12 mois du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat sera renouvelé par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Chargé de Communication Constellations à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

L'agent recruté devra maîtriser les différents dispositifs liés à la communication et ses enjeux : image de marque, exigence artistique, visibilité nationale et internationale, mécénats, relations avec les publics...

La rémunération de l'agent sera fixée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

De modifier le tableau des effectifs des agents contractuels en conséquence.

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125118-DE-1-1
N° de l'acte : 125118

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,